

| |
|---------------------------------|
| Département de la Moselle |
| Arrondissement de Metz-Campagne |
| Nombre de Conseillers élus : 15 |
| Conseillers en fonction : 15 |
| Conseillers présents : 14 |
| Procuration : 0 |
| Date de la convocation : |
| 07.12.2020 |

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.

Membres présents : TORLOTING Michel - BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - DONVAL Denis - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe - MULLER Hervé - LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie - GRANDPIERRE Marie-France.

Absents excusés : Emilie GAILLOT

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (LOI N° 84-53 MODIFIEE -ART.25)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissement pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressés au CDG57.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,

Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 11/12/2020
Le Maire,
Michel TORLOTING**

